Mairie de Grabels

Déclaration Préalable

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Mairie de Grabels
1 place Jean Jaurès

2: (04) 67 10 41 00

Personne à contacter : Mme Catherine Brunel

Service: Urbanisme – 39-2024

Tél.: 04.67.79.96.71

Nos réf.:

RR/FB/MB/CB/DE/3912024

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n°: DP 03411623M0115

Déposé le 21/11/2023

Demandeur Mr David OBOZIL

Adresse des travaux : 4 impasse Vessieres

Nº de parcelle : AW 0014

Destinataire:

Monsieur David OBOZIL 4 impasse Vessieres 34790 GRABELS URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 99 03 2024
AU 99 05 2024
NON OPPOSITION
CRABELS, LE
LE MAIRE.

Monsieur,

Par courrier en date du 30/11/2023, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entréprendre l'instruction de votre demande de Déclaration Préalable, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces manquantes au dossier, car vous avez déposé une nouvelle demande d'autorisation, référencée sous le numéro DP 03411623M0131 qui vous a été délivrée le 05/01/2024.

Par conséquent, votre demande initiale fait l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

Nota: j'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Grabels, le 0 4 MARS 2024

Le Maire René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.